

Résumé des notifications de mesure de réglementation finale considérées par le Comité intérimaire d'étude de produits chimiques et par le Comité d'étude pour des produits chimiques pas encore inscrits dans l'Annexe III à la Convention et pour lesquelles il a été vérifié qu'elles NE REMPLISSENT PAS tous les critères de l'Annexe II

(Au 12 juin 2019)

Nom chimique	CAS	Catégorie	Pays	Région	Circulaire PIC	Etat de l'examen par le CEPC/CEPC intérimaire et justification
2-Naphthylamine	91-59-8	Produit à usage industriel	Japon	Asie	Circulaire XXI	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	Lettonie	Europe	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	République de Corée	Asie	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
4-Aminobiphényl	92-67-1	Produit à usage industriel	Japon	Asie	Circulaire XXI	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	Lettonie	Europe	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	République de Corée	Asie	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
4-Nitrobiphényl	92-93-3	Produit à usage industriel	Japon	Asie	Circulaire XXI	CEPC2 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II all (b) and (c)
		Produit à usage industriel	Lettonie	Europe	Circulaire XX	CEPC2 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II all (b) and (c)
Amitraz	33089-61-1	Pesticide	Iran	Asie	Circulaire XXX	CEPC6 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	République arabe syrienne	Proche-Orient	Circulaire XXXII	CEPC7 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii)
Atrazine	1912-24-9	Pesticide	Communauté européenne	Europe	Circulaire XXI	CEPC11 : (ne) répond (pas) aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii), (c) (i, ii), justification adoptée* CEPC12 : Ne parvient pas à un accord sur l'Annexe II (b) (iii)* CEPC13 : Ne parvient pas à un accord sur l'Annexe II (b) (iii), examen en suspens dans l'attente d'informations supplémentaires de la part des Parties notifiantes*

Nom chimique	CAS	Catégorie	Pays	Région	Circulaire PIC	Etat de l'examen par le CEPC/CEPC intérimaire et justification
		Pesticide	Pays du Sahel : Cabo Verde Gambie Mauritanie Niger Sénégal Tchad Togo	Afrique	Circulaire XLI	CEPC11 : (ne) répond (pas) aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii), justification adoptée* CEPC12 : Ne parvient pas à un accord sur l'Annexe II (b) (iii)* CEPC13 : Ne parvient pas à un accord sur l'Annexe II (b) (iii), examen en suspens dans l'attente d'informations supplémentaires de la part des Parties notifiantes*
Benzidine et ses sels	92-87-5	Produit à usage industriel	Inde	Asie	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii)
		Produit à usage industriel	Japon	Asie	Circulaire XXI	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	Jordan	Proche-Orient	Circulaire XVIII	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii)
					Circulaire XLII	CEPC12 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	République de Corée	Asie	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	Lettonie	Europe	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii)
Produit à usage industriel	Suisse	Europe	Circulaire XXIII	CEPC3 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)		
Bis(chlorométhyl)éther	542-88-1	Produit à usage industriel	Japon	Asie	Circulaire XXI	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	République de Corée	Asie	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
Carbaryl	63-25-2	Pesticide	Jordan	Proche-Orient	Circulaire XVIII	CEPC4 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii), (c) (i)
		Pesticide	République arabe syrienne	Proche-Orient	Circulaire XXXII	CEPC7 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii)
Tétrachlorure de carbone	56-23-5	Pesticide	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XII	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii)
		Produit à usage industriel	Jordanie	Proche Orient	Circulaire XLIV	CEPC13 : : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	République de Corée	Asie	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)

Nom chimique	CAS	Catégorie	Pays	Région	Circulaire PIC	Etat de l'examen par le CEPC/CEPC intérimaire et justification
		Produit à usage industriel	Lettonie	Europe	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii)
		Pesticide	Suisse	Europe	Circulaire XXI	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	Suisse	Europe	Circulaire XXI	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Thaïlande	Asie	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
Chlordécone	143-50-0	Pesticide	Chine	Asie	Circulaire XLV	CEPC13 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Japon	Asie	Circulaire XXXIII	CEPC13 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	Japon	Asie	Circulaire XXXII	CEPC13 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Pérou	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XLV	CEPC13 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (a) (b)
		Pesticide	Suisse	Europe	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Thaïlande	Asie	Circulaire XIV	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
Chrysotile (amiante blanc)	12001-29-5	Produit à usage industriel	Bulgarie	Europe	Circulaire XXII	CEPC4 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii)
		Produit à usage industriel	Japon	Asie	Circulaire XXV	CEPC4 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii)
		Produit à usage industriel	Lettonie	Europe	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	Suisse	Europe	Circulaire XXI	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
Cyhexatin	13121-70-5	Pesticide	Brésil	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XXXVI	CEPC9 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b)
		Pesticide	Japon	Asie	Circulaire XX	CEPC2 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
Dibromochloropropane (DBCP)	96-12-8	Pesticide	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XXII	CEPC2 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii) and (c) (iv)
		Pesticide	Thaïlande	Asie	Circulaire XIV	CEPC2 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii) and (c) (iv)

Nom chimique	CAS	Catégorie	Pays	Région	Circulaire PIC	Etat de l'examen par le CEPC/CEPC intérimaire et justification
Dicofol	115-32-2	Pesticide	Japon	Asie	Circulaire XXXIII	CEPC8 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	Japon	Asie	Circulaire XXXII	CEPC8 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	Japon	Asie	Circulaire XXII	CEPC2 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Roumanie	Europe	Circulaire XX	CEPC2 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
Dimefox	115-26-4	Pesticide	Jordanie	Proche-Orient	Circulaire XVIII	CEPC intérimaire 5 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Thaïlande	Asie	Circulaire XIV	CEPC intérimaire 5 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
Dinoterb	1420-07-1	Pesticide	Thaïlande	Asie	Circulaire XIV	CEPC intérimaire 3 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
Endosulfan	115-29-7, 959-98-8, 33213-65-9	Produit à usage industriel	Japon	Asie	Circulaire XLIV	CEPC13 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
Endrine	72-20-8	Pesticide	Bulgarie	Europe	Circulaire XXII	CEPC3 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (c) (i, ii, iii, iv)
		Pesticide	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XXII	CEPC3 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (c) (iii, iv)
		Pesticide	Japon	Asie	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii), (c) (iv)
		Produit à usage industriel	Japon	Asie	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii), (c) (iv)
		Pesticide	Jordanie	Proche-Orient	Circulaire XVIII	CEPC intérimaire 5 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	République de Corée	Asie	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii), (c) (iv)
		Produit à usage industriel	République de Corée	Asie	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii), (c) (iv)
		Pesticide	Pérou	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XIII	CEPC intérimaire 5 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii)
		Pesticide	Roumanie	Europe	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii), (c) (iv)
		Pesticide	Suisse	Europe	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii), (c) (iv)

Nom chimique	CAS	Catégorie	Pays	Région	Circulaire PIC	Etat de l'examen par le CEPC/CEPC intérimaire et justification
Hexachlorobenzène	118-74-1	Produit à usage industriel	Chine	Asie	Circulaire XLII	CEPC12 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii)
		Produit à usage industriel	Japon	Asie	Circulaire XX	CEPC5 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii), (c) (iv)
		Produit à usage industriel	Panama	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XIX	CEPC5 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II
Hexachlorobutadiène	87-68-3	Produit à usage industriel	Japon	Asie	Circulaire XXII	CEPC5 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii), (c) (iv)
Hexazinone	51235-04-2	Pesticide	Norvège	Europe	Circulaire XIII	CEPC13 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Burkina Faso Cabo Verde Gambie Guinée-Bissau Mali Mauritanie Niger Sénégal Tchad Togo	Afrique	Circulaire XLV	CEPC13 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
Arséniate de plomb	7784-40-9	Pesticide	Japon	Asie	Circulaire XX	CEPC9 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b)
Carbonate de plomb	598-63-0	Produit à usage industriel	Jordanie	Asie	Circulaire XXXVI	CEPC9 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b)
		Produit à usage industriel	Lettonie	Europe	Circulaire XX	CEPC9 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b)
Bromure de méthyl	74-83-9	Pesticide	République de Corée	Asie	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	République de Corée	Asie	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Malawi	Afrique	Circulaire XXX	CEPC6 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii)
		Pesticide	Suisse	Europe	Circulaire XXI	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	Suisse	Europe	Circulaire XXI	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
Parathion méthyl	298-00-0	Pesticide	Bulgarie	Europe	Circulaire XXII	CEPC2 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii)

Nom chimique	CAS	Catégorie	Pays	Région	Circulaire PIC	Etat de l'examen par le CEPC/CEPC intérimaire et justification
		Pesticide	Brésil	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Côte d'Ivoire	Afrique	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii), (c) (i, ii); CEPC2 : informations supplémentaires examinées : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii)
		Pesticide	République dominicaine	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XXV	CEPC4 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii)
		Pesticide	El Salvador	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii), (c) (i, ii)
		Pesticide	Gambie	Afrique	Circulaire XIX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Guyane	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XXVI	CEPC4 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii)
		Pesticide	Japon	Asie	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	Japon	Asie	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Nigéria	Afrique	Circulaire XXI	CEPC2 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Panama	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XIX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii), (c) (i, ii)
		Pesticide	Panama	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XLVII	CEPC14 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b)
		Pesticide	Thaïlande	Asie	Circulaire XXI	CEPC2 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Uruguay	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XXVIII	CEPC5 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii), (c) (i, ii)
Mevinphos	261718-65-0	Pesticide	Jordanie	Proche-Orient	Circulaire XVIII	CEPC intérimaire 5 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Thaïlande	Asie	Circulaire XIV	CEPC intérimaire 5 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
Mirex	2385-85-5	Pesticide	Bulgarie	Europe	Circulaire XXII	CEPC2 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Colombie	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XLV	CEPC13 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Cuba	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XXVIII	CEPC5 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii), (c) (iv)

Nom chimique	CAS	Catégorie	Pays	Région	Circulaire PIC	Etat de l'examen par le CEPC/CEPC intérimaire et justification
		Pesticide	Guyane	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XXVI	CEPC4 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii), (c) (iv)
		Pesticide	Japon	Asie	Circulaire XXI	CEPC2 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii) ; CEPC3 : informations supplémentaires examinées : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	Japon	Asie	Circulaire XXI	CEPC2 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii) ; CEPC3 : informations supplémentaires examinées : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Suisse	Europe	Circulaire XXIII	CEPC3 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	Suisse	Europe	Circulaire XXIII	CEPC3 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Thaïlande	Asie	Circulaire XX	CEPC3 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Uruguay	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XXVIII	CEPC5 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii), (c) (iv)
Paraquat et ses sels	4685-14-7, 1910-42-5, 2074-50-2	Pesticide	Sri Lanka	Asie	Circulaire XXVIII	CEPC5 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (d)
		Pesticide	Suède	Europe	Circulaire XXIII	CEPC6 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Uruguay	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XXVIII	CEPC5 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii), (c) (i, ii)
Pentachlorobenzène	608-93-5	Pesticide	China	Asie	Circulaire XLV	CEPC13 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	Japon	Asie	Circulaire XXXII	CEPC7 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii)
		Pesticide	Japon	Asie	Circulaire XXXIII	CEPC9 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b)
Sulfonate de perfluorooctane (PFOS), ses sels et fluorure de perfluorooctane sulfonyle (PFOSF)	2795-39-3, 70225-14-8, 29081-56-9, 29457-72-5, 307-35-7	Pesticide	Chine	Asie	Circulaire XLV	CEPC13 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
Phosphamidon	13171-21-6	Pesticide	Brésil	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (ii, iii)
		Pesticide	Côte d'Ivoire	Afrique	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii)

Nom chimique	CAS	Catégorie	Pays	Région	Circulaire PIC	Etat de l'examen par le CEPC/CEPC intérimaire et justification
		Pesticide	Japon	Asie	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii)
		Produit à usage industriel	Japon	Asie	Circulaire XX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (i, ii, iii)
		Pesticide	Panama	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XIX	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (ii, iii)
		Pesticide	Thaïlande	Asie	Circulaire XIV	CEPC1 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (ii, iii)
Naphtalènes polychlorés	70776-03-3 28699-88-9, 1321-65-9, 1335-88-2, 1321-64-8, 1335-87-1, 32241-08-0, 2234-13-1	Produit à usage industriel	Japon	Asie	Circulaire XXI	CEPC10 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Produit à usage industriel	Japon	Asie	Circulaire XLIV	CEPC13 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
Triazophos	24017-47-8	Pesticide	Malaisie	Asie	Circulaire XLIV	CEPC13 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (a) (b) (c)
		Pesticide	Cabo Verde Gambie Mauritanie Niger Sénégal Tchad Togo	Afrique	Circulaire XLV	CEPC13 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
Vinclozolin	50471-44-8	Pesticide	Jordanie	Proche-Orient	Circulaire XVIII	CEPC intérimaire 5 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)
		Pesticide	Norvège	Europe	Circulaire XIII	CEPC intérimaire 5 : ne répond pas aux critères énoncés à l'Annexe II (b) (iii)

* Lors de ses 11^{ème} et 12^{ème} réunions le Comité a convenu, faute d'un consensus sur la question de savoir si les notifications émanant de l'Union européenne et des pays du Sahel satisfaisaient aux critères de l'Annexe II, de reprendre l'examen de la question à sa réunion suivante. Lors de sa 13^{ème} réunion, le Comité a convenu que les notifications de l'Union européenne et des pays du Sahel remplissaient tous les critères énoncés à l'Annexe II, à l'exception du critère du paragraphe b) iii). Le Comité a décidé qu'il ne reprendrait pas l'examen des notifications de mesure de réglementation finale concernant l'atrazine reçues de l'Union européenne et les pays du Sahel, tant que les Parties notifiantes n'auraient pas fourni des informations supplémentaires.

